

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le vingt quatre juin 2014, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11	
Présents :	11	Votants :	11
			Pouvoirs : 0

Présents : Mesdames Helen HENDERSON, Catherine ESCOFFRE-ROIG, Martine LE FLOC'H, Céline LEMAIRE, Marie-Françoise MILLELIRI, messieurs Jean-Paul CAHN, Claude CAILLOU, Paul DESBROSSE, Thierry DESVIGNES, François GALET, Jean-Luc LEGAY.

Absents : Néant.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Françoise MILLELIRI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 23 mai 2014:

Ce procès verbal est approuvé à l'unanimité sous réserve du remplacement, au deuxième alinéa du paragraphe Divers, des mots « le syndicat » par les mots « Madame le Maire ».

2014-29 Délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L.123-6, L.123-7, L.123-8, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Plan local d'urbanisme opposable approuvé le 5 octobre 2005, modifié le 13 novembre 2007, mis à jour les 2 mai et 10 octobre 2012,

Madame le maire,

PRÉSENTE au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision d'un Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Cette élaboration est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Approuvé le 5 octobre 2005, modifié le 13 novembre 2007, mis à jour les 2 mai et 10 octobre 2012, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne doit se mettre en conformité avec la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, le Schéma directeur de la Région Ile-de-France et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Fontainebleau ;

La révision du PLU permettra d'intégrer de nouveaux éléments notamment le classement du site de la Haute vallée de l'Essonne, le Plan de Prévention et de Risques d'inondation (PPRI) et les zones Natura 2000 ;

Il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des besoins et des inadéquations du PLU existant et de favoriser un renouvellement urbain modéré en préservant la qualité architecturale et l'environnement.

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal ;

PRÉCISE qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation des personnes publiques, et des autres organismes, concernés par la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

DÉCIDE que la révision a pour objectif de :

- Permettre la mise en compatibilité du PLU avec le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France, avec le schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et de sa Région et avec la charte du Parc naturel régional du Gâtinais Français ;
- Doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » ;
- Redéfinir les limites des zones urbaines en fonctions du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
- Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent ;

DÉCIDE d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :

Modalités de concertation :

- Annonces dans les journaux locaux et dans le bulletin d'information communale ainsi que sur le site web de la commune exposant les modalités de la concertation et les grandes lignes du projet ;
- Exposition du projet dans la salle des fêtes ;
- Permanence d'élus avec le bureau d'étude ;
- Registre mis à disposition du public, avec possibilité de réponse sur la boîte mail de la mairie

DIT que, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, les services de l'État seront **associés** à la révision du Plan local d'urbanisme ;

DEMANDE que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'État, puissent être entendues pendant toute la durée de la procédure de l'élaboration du PLU, en l'occurrence, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de Seine-et-Marne, le Syndicat des transports d'Ile-de-France, la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais », le Parc naturel régional du Gâtinais français, les chambres consulaires, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa Région, le Syndicat Mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, soient consultés pendant toute la durée de la procédure de l'élaboration de révision du Plan local d'urbanisme ;

DEMANDE que, conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, les personnes publiques concernées, soient informés de la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme et qu'il leur soit précisé que chacun d'entre eux devra faire connaître au maire, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, si elles souhaitent être **consultées** au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme;

DEMANDE que, conformément aux articles L.121-5 et R.123-16 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement, soient **consultées** à chaque fois qu'elles le demandent durant la révision du Plan Local d'Urbanisme;

DEMANDE que, conformément à l'article L.123-8 dernier alinéa du code de l'urbanisme, le maire **recueille l'avis** de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

PRÉCISE que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

PRÉCISE que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Fontainebleau, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

PREND bonne note qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation

concernant des constructions, installations ou opérations qui sera seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Madame le maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études de révision du Plan Local d'Urbanisme;

AUTORISE Madame le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant sont ouverts au budget à l'article 202;

DÉCIDE de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une **dotation** soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget de l'exercice considéré ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée par le maire à :

- Madame la sous-préfète de Fontainebleau
- La Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
- Monsieur le président du Conseil Régional d'Ile de France
- Monsieur le président du Conseil Général de Seine et Marne
- Monsieur le président de la Communauté de Communes « Terres du Gâtinais »
- Monsieur le président du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne
- Monsieur le président de la Chambre des métiers de Montereau
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
- Monsieur le président du syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et de sa Région
- Monsieur le président du syndicat mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
- Monsieur le président de la communauté de communes du Malesherbois
- Monsieur le président de la communauté de communes de Milly-la-Forêt
- Mesdames ou Messieurs les maires de Boissy-aux-Cailles, Buthiers et Tousson (Seine et Marne), de Boigneville et Buno-Bonnevaux (Essonne) et de Malesherbes (Loiret)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers
- La commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- Les gestionnaires de réseaux (Téléphone, électricité et gaz)

2014-30 Passation d'un marché à procédure adaptée pour la recherche d'un bureau d'études en mesure de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la commune
--

Le conseil municipal donne mandat à Madame le Maire afin d'effectuer toutes démarches d'appel à candidatures pour la recherche d'un bureau d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

2014-31 Contrat triennal de voirie – avis d'appel public à la concurrence

Madame le Maire rappelle que la commission voirie a rencontré Monsieur Alain Berstchy, le 30 mai dernier, sur le contrat triennal de voirie. Il a conseillé de lancer l'appel d'offres sans attendre, ce qui permettrait :

- d'une part de déterminer les coûts réels sur une base de devis (alors que les prix baissent actuellement, les chiffres de l'étude, qui étaient estimatifs, ont augmenté du fait de leur révision, le montant révisé s'élève à 168 245 € HT, frais d'étude inclus).
- d'autre part, de lancer les travaux dès réception des subventions (de 20 à 50 % de l'investissement total).

La décision du Conseil Général sur les subventions devrait intervenir d'ici septembre. L'obtention de ces subventions conditionne la réalisation de l'opération.

En cas de réponse positive du conseil général sur les subventions, le conseil municipal autorise Monsieur Alain Berstchy, maître d'œuvre dans le cadre de ce contrat triennal de voirie, à monter le dossier de consultation des entreprises.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014-32 Approbation de l'avant projet sommaire concernant l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques rue du Clos Corbin

Nous avons enfin reçu le 20 mai la convention de partenariat avec le S.D.E.S.M. (syndicat d'électrification) pour l'enfouissement des réseaux rue du Clos Corbin avec une estimation des coûts.

- Pour la basse tension (courant électrique 230 V) le coût total (études + travaux) s'élève à 153 166 € HT dont 20% à la charge de la commune soit 30 634 €.

- Pour l'éclairage public le coût est de 70 992 € TTC entièrement à la charge de la commune mais avec une subvention possible du S.D.E.S.M. à hauteur de 2 250 € HT par point lumineux (plafond de 35 000 €).

- Pour les réseaux téléphoniques le coût à la charge de la commune est de 71 690 € TTC sans aucune aide possible.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de réaliser l'enfouissement des réseaux prévu rue du Clos Corbin au cours de l'année 2016, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le S.D.E.S.M. et charge Madame le Maire de solliciter des subventions auprès du S.D.E.S.M.

ADOPTE PAR HUIT VOIX

VOIX CONTRE : deux

ABSTENTION : une

2014-33 Demande de subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'enfouissement du réseau éclairage public rue du Clos Corbin

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue du Clos Corbin, le remplacement des anciennes lanternes concernant l'éclairage public peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français au titre des économies d'énergie en éclairage public.

Pour le projet éclairage public, l'enveloppe budgétaire prévue est de 70 992 € TTC entièrement à la charge de la commune, le plafond de la subvention possible est de 10 000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de solliciter les subventions au titre des économies d'énergie en éclairage public auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français.

2014-34 Achat d'une nouvelle « LiveBox » par internet et remboursement à effectuer

Afin d'avoir de meilleures performances en matière de transmissions internet (qui seront obligatoires dans les échanges avec le Trésor Public à partir du 1^{er} janvier 2015), nous avons du nous équiper d'une LiveBox plus récente vendue uniquement sur internet par Orange.

Cet achat par internet et son paiement exige une carte bancaire dont la commune n'est pas pourvue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Madame Helen Henderson soit remboursée du montant de l'achat soit 79 € TTC

2014-35 Indemnités de conseil au receveur municipal

Madame le maire informe que l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Jacky FORMONT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

2014-36 Convention avec le Comité des Fêtes et de la Culture

Martine Le Floc'h donne lecture du projet de convention.

Françoise Milleliri indique qu'il serait utile d'être plus précis, en particulier sur l'indication des matériels et leurs mises à disposition réciproques.

Le conseil se range à cet avis et décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs à Madame le Maire pour :

- apporter au projet de convention les modifications qu'elle jugera nécessaires,
- pour en augmenter la précision
- signer la convention ainsi modifiée

Divers :

Délégués au SITOMAP

Madame le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » a élu pour représenter les communes de Nanteau-sur-Essonne, Boulancourt et Buthiers comme délégué titulaire le maire de Boulancourt M. Eric JAIRE et comme suppléant monsieur le maire de Buthiers M. Jean-Yves LACROIX.

Entretien des chaussées

Claude Caillou indique que le comblement des « nids de poule » a été réalisé.

Les travaux ont nécessité l'achat de 1,4 tonne d'enrobé à froid et la location d'une plaque vibrante. L'économie attendue a été réalisée. Si cette solution est de nouveau adoptée il faudra envisager l'achat d'une plaque vibrante.

Canalisation des eaux pluviales

Claude Caillou indique qu'en ce qui concerne Boisminard, face à la chèvrerie, après deuxième consultation de Monsieur LALY, celui-ci va établir un devis pour raccordement à la tranchée drainante vers la mare d'entrée du village, cette tranchée devra elle-même être débouchée.

Un reprofilage de la chaussée est nécessaire face au château d'eau.

Paul Desbrosse indique que c'est également un reprofilage qui devra être fait pour l'allée Saint-Jacques. La bouche du puisard est trop basse de sorte qu'en cas de forte pluie l'eau est retenue et s'écoule latéralement chez les riverains. Il faudra la « canaliser » vers la pente.

Les devis ne sont pas encore arrivés. Le point sera abordé lors de la prochaine réunion de conseil afin de décider de la réalisation de ces opérations.

Réforme des rythmes scolaires

Céline Lemaire et Jean-Luc Legay rappellent que le président du SIGEGAS a décidé de ne pas sursoir à l'application de la réforme. Une réunion s'est tenue d'où il ressort que de nombreuses difficultés subsistent.

Le coût global de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014 est estimé à 20 020 €. L'aide de l'état (fonds d'amorçage) sera de 6 000 € pour 2014/2015. La commune a la charge de 25% de ce coût (soit 3 050 €).

Journée des jeunes

Madame le Maire indique que 21 jeunes sont inscrits à ce jour. Il y a cinq accompagnants : Helen Henderson, Paul Desbrosse, Catherine Roig, Fabienne Girard, Thierry Desvignes. La journée aura lieu le lundi 7 juillet à la base de loisirs de Buthiers.

Journée du patrimoine

L'église sera ouverte au public le 21 septembre de 15 à 17 heures. L'accueil sera assuré par Catherine Roig et Françoise Milléli.

Rencontre paroissiale – Pôle Beauce Gâtinais

Madame le Maire a assisté à cette rencontre organisée par la paroisse pour présenter l'organisation ecclésiale locale et les acteurs pastoraux au service du pôle. En ce qui concerne la responsabilité partagée du patrimoine religieux, cent dix églises de la paroisse, dans le Loiret, ont fait l'objet d'un inventaire des objets d'art sacré.

Il a été rappelé que toute utilisation de l'église est soumise à l'accord du prêtre affectataire, que son utilisation doit correspondre au lieu et que l'entrée à l'église ne peut être payante.

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Madame le Maire expose que l'élaboration de ce plan est obligatoire. Il s'agit de prévoir les mesures à prendre pour faire face à la survenance d'un sinistre important. Une étude de la question a déjà été entreprise.

Martine Le Floc'h se charge avec Jean-Paul Cahn et Céline Lemaire de faire le point sur cette étude et de la terminer.

Préparation Fête du village

Elle aura lieu le 7 septembre, avec : un vide-grenier à partir de 6h30, une tombola, une kermesse, un concours, et une restauration sur place.

Tous les conseillers sont disponibles pour cette date.

Des invitations avec le programme détaillé seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Présentation du PNRGf dans la commune

Madame le Maire fait part d'un courrier du président du PnrGf qui propose de présenter la Charte du Parc et ses actions au nouveau conseil municipal. Il est décidé de proposer cette rencontre aux habitants de la commune afin de mieux connaître les activités du Parc.

Mission Locale

Madame le Maire présente le bilan d'activité 2013 de la Mission Locale sur le territoire de la Communauté des Communes « Les Terres du Gâtinais ». Le nombre de jeunes inscrits était de 54 en 2012, le chiffre 2013 est de 87, dont un jeune Nantessonais.

Projet de liaisons douces du SIARCE

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet mené par le SIARCE de rendre les berges de l'Essonne plus accessibles à la population. L'étude sur le secteur Malesherbes, Buthiers, Nanteau prévoit deux possibilités pour une liaison douce entre Nanteau et Malesherbes sans passer par le feu tricolore. Le SIARCE, maitrise d'ouvrage de cette étude, se chargera de chercher les subventions pour les aménagements et travaux proposés et demande à la commune d'identifier les projets prioritaires. Il n'est pas encore décidé si la commune devait participer au financement de ces travaux.

Chantier citoyens avec le SIARCE

Madame le Maire fait part de sa décision de ne pas organiser de chantier citoyens en 2014 car la seule disponibilité serait pendant les vacances d'été.

Recrutement agent technique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que treize candidats ont postulé pour le poste, après une présélection, cinq candidats seront invités à passer des entretiens avec elle et quelques conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Helen HENDERSON

Le Maire